

Arrêté n°2024-152-DS

Portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la commande publique et par intérim de l'Amélioration Continue

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la lettre de mission de la Directrice Générale des Services en date du 2 janvier 2024 aux fins d'assurer la direction par intérim de l'amélioration continue,
- Vu** la lettre de mission du Directeur Général Adjoint des Services en date du 23 juillet 2024 aux fins d'assurer la prolongation de la direction par intérim de l'amélioration continue jusqu'au 1^{er} novembre 2024,

ARRÊTE

Chapitre 1 : Modalités de la délégation

Article 1

En raison de l'absence de la Directrice de l'amélioration continue (DAC), pour raison de santé depuis le 2 janvier 2024, **Monsieur Alexis FALDA**, Directeur de la Commande Publique, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président et pour les affaires concernant la Direction de l'amélioration continue, les actes qui suivent.

Chapitre I

Affaires financières

Article 2

Monsieur Alexis FALDA, Directeur de la Commande Publique, reçoit délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite Direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Il atteste du service fait.

Chapitre II

Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant l'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service.

Chapitre III

Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Elles prendront fin, au plus tard, à la date de retour de Madame Cynthia PACHE, Directrice de l'Amélioration Continue.

Article 5

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2024/DS/022 en date du 2 février 2024.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés de la Direction de l'Amélioration Continue en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 7

La Direction générale des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 août 2024,

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **03 SEP. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **03 SEP. 2024**